



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
20 novembre 2015
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 21 octobre 2015, à 15 heures

Président : M. Mohamed (Vice-Président) (Guyana)

Sommaire

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-18344V (F)



Merci de recycler



En l'absence de M. Hilale (Maroc), M. Mohamed (Guyana), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/70/40)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/70/56,

A/70/111, A/70/154, A/70/166, A/70/167, A/70/203, A/70/212, A/70/213, A/70/216, A/70/217, A/70/255, A/70/257, A/70/258, A/70/259, A/70/260, A/70/261, A/70/263, A/70/266, A/70/270, A/70/271, A/70/274, A/70/275, A/70/279 et Corr.1, A/70/285, A/70/286, A/70/287, A/70/290, A/70/297, A/70/303, A/70/304, A/70/306, A/70/310, A/70/316, A/70/334, A/70/342, A/70/345, A/70/347, A/70/361, A/70/371, A/70/405, A/70/414, A/70/415 et Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/70/313, A/70/332, A/70/352, A/70/362, A/70/392, A/70/393, A/70/411 et A/70/412; A/C.3/70/2, A/C.3/70/4 et A/C.3/70/5)

1. **M. Nambiar** (Conseiller spécial pour le Myanmar) dit qu'il s'est rendu sept fois au Myanmar depuis son dernier rapport à la Troisième Commission. Le rapport de 2015 du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/70/332) couvre la période d'août 2014 à août 2015. Le Myanmar ne saurait être décrit comme une démocratie au plein sens du terme, mais le Gouvernement manifeste un attachement constant, quoique parfois timide, aux valeurs, normes et institutions démocratiques reconnues sur le plan international. Cependant, le statut et le rôle de l'armée dans la structure politique de l'État restent largement inchangés. Les représentants des forces armées au Parlement ont exercé un droit de veto pour bloquer les amendements à la Constitution proposés par les membres de l'opposition. Les institutions de la société civile n'ont toutefois cessé de gagner du terrain.

2. L'économie en expansion s'est ouverte aux investissements étrangers et a enregistré des avancées sur les fronts de la libéralisation et de la dérégulation. Le Gouvernement a intensifié son ouverture vers la communauté internationale, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme, et a coopéré, ces deux dernières années, avec le Groupe d'amis du Secrétaire général pour le Myanmar. De hauts fonctionnaires de l'Organisation ont effectué une série de visites au Myanmar au cours des derniers mois.

3. Bien qu'un certain nombre de prisonniers politiques aient été libérés, les arrestations arbitraires et la détention de manifestants, militants et civils pacifiques se poursuivent. La forte réaction du Gouvernement face aux manifestations étudiantes de février et mars 2015 a suscité une vague de critiques dans le monde entier. Les étudiants protestataires et d'autres prisonniers politiques sont toujours en détention. La discrimination institutionnalisée à l'encontre de la minorité musulmane, notamment la minorité rohingya, continue de ternir l'image du Myanmar en matière de droits de l'homme. La communauté internationale s'intéresse de près à cette question depuis la crise des migrations irrégulières de début 2015, qui ont vu des embarcations de réfugiés musulmans en provenance du Bangladesh et du Myanmar et en route pour la Malaisie et l'Indonésie bloquées sur la mer d'Andaman et dans le golfe du Bengale.

4. Plus de 100 000 personnes déplacées à l'intérieur de l'État de Rakhine vivent encore dans des camps, au prix d'une liberté de mouvement restreinte et sans liberté religieuse ni accès aux structures de base en matière de santé, d'éducation et de moyens de subsistance. En dépit des promesses faites par les autorités de procéder rapidement à la vérification de leur citoyenneté et leur statut, la plupart restent dans une situation précaire. Bien qu'il n'y ait guère eu de progrès dans la mise en place d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme doté d'un plein mandat au Myanmar, le Haut-Commissariat poursuit ses contacts avec le Gouvernement concernant le dialogue politique, la sensibilisation, la coopération technique et le renforcement des capacités dans un certain nombre de domaines.

5. Les élections de novembre 2015, d'une ampleur sans précédent dans l'histoire du pays, constitueront une épreuve décisive pour la transition du Myanmar

6. vers la démocratie. Le travail préparatoire accompli par la Commission électorale de l'Union est encourageant. Le fait que les autorités électorales soient prêtes à recevoir l'aide et l'appui de la communauté internationale pour la gestion et le suivi des élections, ainsi que l'éducation et la formation dans ce domaine, peut donner des raisons d'espérer en toute confiance la tenue d'élections libres et régulières. Plusieurs institutions internationales ont été invitées à se rendre au Myanmar, et le système des Nations Unies met actuellement en œuvre un programme d'activités comprenant, entre autres, des ateliers de formation et la fourniture de matériel électoral. Des observateurs locaux et internationaux seront présents sur le terrain lors du scrutin, et le Gouvernement comme l'armée se sont engagés publiquement à assurer la tenue d'élections libres et régulières ainsi qu'à en respecter les résultats. Les partis et groupes d'opposition ont agi de manière responsable.

7. L'un des défis majeurs a consisté à dispenser aux électeurs, dans tout le pays, une formation électorale destinée à les familiariser avec le processus; des questions relatives à l'exactitude, à la fiabilité et à l'exhaustivité des listes électorales ont été posées. Avec les récentes inondations, on peut s'attendre à un ajournement dans les États de Kachin, Shan, Bago, Kayin et Mon. La participation des partis politiques, des acteurs de la société civile et des médias s'effectue dans un climat général de liberté, et les partis politiques se sont vu fixer un code de conduite établi par la Commission électorale de l'Union. Des comités de médiation non contraignante et informelle ont été créés à plusieurs niveaux dans le pays, pour gérer et résoudre les conflits entre partis politiques avant qu'ils ne s'exacerbent et ne donnent lieu à des violations et infractions.

8. Afin d'assurer la sécurité lors du scrutin, des comités de médiation ont été créés en collaboration avec les départements et ministères chargés de la sécurité et autres questions. Ces structures doivent travailler en association avec les forces spéciales de sécurité électorale, les partis politiques et d'autres organismes publics. Les réclamations les plus sérieuses devront être adressées aux organes juridictionnels compétents. Cependant, la seule façon dont les autorités peuvent prévenir efficacement la montée des tensions entre partis politiques, groupes sociaux et

communautés ethniques et religieuses est de traiter les actes de provocation avec fermeté mais impartialité.

9. Le fait que des minorités ethniques et groupes religieux se soient vus privés de leurs droits électoraux et civiques, notamment à la suite de l'annulation de leurs cartes d'identité provisoires en 2015, reste extrêmement préoccupant. Dans certains districts, selon les informations, l'examen des candidats n'aurait pas suivi les procédures régulières, et le rejet des candidatures aurait touché de façon disproportionnée les candidats issus des minorités ethniques et religieuses, particulièrement les musulmans. La Commission électorale de l'Union a réadmis certains candidats, mais au cas par cas et sans que cela soit systématique.

10. L'influence croissante des éléments ultranationalistes, la propagation de l'islamophobie, les incitations à faire monter la tension et les discours de haine sont extrêmement préoccupants, notamment dans l'État de Rakhine. La communauté internationale s'est indignée des références insultantes et honteuses faites au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Le fait que des membres d'organisations religieuses attisent des préjugés religieux est inacceptable et porte atteinte à la réputation de ces organisations. Ces agissements, qui ont été encouragés et ont eu un plus grand retentissement dans le pays ces derniers mois, ont eu un impact sur la campagne électorale tel qu'il pourrait menacer l'intégrité du scrutin. L'interdiction constitutionnelle de l'exploitation de la religion à des fins politiques doit être maintenue, faute de quoi ces ingérences risquent d'affecter la crédibilité des élections, de troubler la stabilité de la situation intercommunautaire et de provoquer des troubles.

11. Les tensions sociales persistent dans les communautés; ni le Gouvernement ni les principaux partis politiques ne sont intervenus pour traiter les problèmes de fond, probablement en raison du caractère sensible de l'atmosphère politique. S'il est vrai que la séparation effective de la communauté musulmane de Rakhine aurait pu permettre d'éviter de nouveaux actes de violence l'année passée, le caractère systématique des discours antimusulmans et les préjugés persistants augmentent les risques d'explosion de violence avant ou après les élections.

12. Certaines mesures prises par le Gouvernement ont peut-être aggravé le clivage entre les

communautés. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont déclaré que les quatre lois du Myanmar relatives à la protection ethnique et religieuse sont discriminatoires et qu'elles peuvent être utilisées pour amoindrir les droits des femmes, en particulier celles qui appartiennent à des minorités religieuses ou ethniques. Le Conseiller spécial et le Secrétaire général ont tous deux exprimé au Président du Myanmar et à d'autres responsables politiques leur préoccupation quant aux conséquences de ces lois et exhorté le Gouvernement à revenir sur leur application.

13. Si les droits civiques et politiques de la communauté musulmane ont reculé l'année passée, la situation a connu une amélioration modeste et graduelle sur le terrain dans l'État de Rakhine. Le Coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies ont engagé un dialogue avec les autorités gouvernementales. Tout en s'employant à répondre aux besoins spécifiques des communautés minoritaires en matière de protection et dans le domaine humanitaire, ils ont adopté une approche qui met l'accent sur la promotion des droits de l'homme, les systèmes d'alerte et d'intervention rapides, et la coexistence intercommunautaire dans des conditions de sécurité accrue et de droit au développement pour tous.

14. Le Bureau du Coordonnateur résident a appelé l'attention sur plusieurs facteurs d'instabilité potentiels exigeant une réaction préventive rapide des autorités; la réponse du Gouvernement a été constructive. En ce qui concerne la crise des embarcations de réfugiés, le Gouvernement a lancé un appel en faveur d'une assistance internationale et s'est dit disposé à collaborer avec la communauté internationale. Réagissant aux inondations intervenues début 2015, le Gouvernement a travaillé en partenariat avec la communauté internationale, démontrant ainsi qu'il était conscient des besoins des communautés musulmane et bouddhiste.

15. Le Centre pour la diversité et l'harmonie nationale a été très actif dans la promotion du dialogue interreligieux sur le terrain. Il a rapproché des membres des communautés bouddhiste et musulmane, qui ont mis de côté leurs anciennes animosités et ont échangé des informations pour améliorer leurs conditions de vie et s'attaquer à leurs préoccupations communes, notamment au sujet de la santé, de l'éducation et des problèmes liés aux drogues. Certes, il faut se réjouir d'une telle collaboration, mais

l'expérience reste trop limitée et nécessiterait des efforts ciblés plus importants dans l'avenir.

16. En ce qui concerne la réconciliation nationale, le Gouvernement a activement poursuivi des pourparlers de paix avec les 16 principaux groupes ethniques armés. Les deux parties ont exprimé leur volonté de dialoguer afin de résoudre les vieux problèmes comme le partage de l'énergie et des ressources au sein d'un Myanmar uni, démocratique et fédéral. En mars 2015, un arrangement provisoire a été conclu sur un projet de cessez-le-feu à l'échelle nationale. En dépit de leurs divergences d'intérêts, les différentes organisations ethniques armées ont réussi à constituer une seule équipe de négociation et à travailler de façon constructive avec le Gouvernement à la rédaction d'un texte commun.

17. Le déclenchement des hostilités dans la région du Kokang en février 2015 a exacerbé les tensions et l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar a infligé d'énormes pertes aux forces gouvernementales. En représailles, le Gouvernement a décrété la loi martiale au Kokang et lancé une attaque contre le groupe armé. Le Président et commandant en chef a protesté contre les atteintes à la souveraineté du Myanmar, et il a été fait état de soupçons à propos d'une aide logistique et matérielle qui serait apportée clandestinement aux insurgés depuis l'extérieur.

18. Ces événements ont eu des répercussions sur les négociations, l'armée contestant le principe admis par les principaux groupes ethniques selon lequel tous les groupes, y compris ceux qui ont participé aux combats au Kokang, doivent participer à l'accord de cessez-le-feu. Une cérémonie officielle a réuni le Gouvernement et huit groupes armés en octobre 2015, la volonté étant d'achever la rédaction d'un accord de cessez-le-feu et de le signer avant la tenue des élections. Si certaines organisations armées et personnalités politiques n'y ont pas pris part, d'autres groupes, observateurs internationaux, témoins et invités étaient présents. La conclusion de cet accord constitue une étape importante sur la voie de la paix au Myanmar.

19. Les groupes, tant signataires que non signataires, devront continuer d'adopter une démarche constructive et tournée vers l'avenir à mesure que le processus de paix progresse. Les groupes non signataires pourront s'associer plus tard à l'accord de cessez-le-feu. Pour la première fois, le Gouvernement a établi un modèle pour l'ouverture d'un dialogue politique comprenant

des négociations en vue d'établir un État démocratique et fédéral. Cet objectif ne pourra cependant être atteint que si les tensions en cours dans les États de Kachin et Shan s'apaisent, tout nouveau conflit armé devant être évité.

20. L'appui de la communauté internationale au processus de paix, par l'intermédiaire de mécanismes bilatéraux et du Groupe international d'appui à la paix, a été constructif et pourrait être amené à s'intensifier avec l'ouverture d'un dialogue politique. La tenue d'élections crédibles, ouvertes à tous et transparentes pourrait rendre l'évolution de la réforme au Myanmar plus sûre. Il est à espérer qu'une transition stable et pacifique à la démocratie et l'arrivée d'un nouveau Gouvernement finiront par unifier la population du Myanmar après les élections. Des changements institutionnels s'imposent pour que les communautés minoritaires actuellement privées de leurs droits puissent aller vers la jouissance de la citoyenneté, de la dignité et des droits de l'homme.

21. Enfin, M. Nambiar invite les États Membres à envisager de redéfinir le mandat de la mission de bons offices, en prévoyant notamment une réduction progressive du mandat du Conseiller spécial pour le Myanmar d'ici à la fin de l'année 2016. Le système des Nations Unies va poursuivre le dialogue avec le Myanmar et est pleinement disposé à apporter son soutien et son assistance dans tous les domaines.

22. **M. Tin** (Myanmar) dit que, tout en étant fermement opposé aux mandats exclusivement conçus par pays, le Myanmar a coopéré de façon exemplaire aux bons offices du Secrétaire général ces deux dernières décennies. Le rapport de 2015 du Conseiller spécial pour le Myanmar s'intéresse davantage aux problèmes qui se posent qu'aux progrès accomplis. Toute personne séjournant moins souvent au Myanmar que le Conseiller spécial aurait davantage conscience des grands changements accomplis dans le système politique, la liberté politique, des médias, de réunion et d'association.

23. À la lumière des progrès accomplis, il est totalement injustifié d'affirmer que la réforme présente des signes de recul. Une telle conclusion s'appuie sur des allégations d'actions punitives menées à l'encontre de manifestants et de personnalités des médias, bien que les manifestations et rassemblements pacifiques soient permis depuis quatre ans. Les arrestations n'ont eu lieu que parce qu'il y avait violation de la loi. La

signature historique de l'accord de cessez-le-feu à l'échelle nationale devrait ouvrir la voie vers un dialogue politique et mettre fin à 60 ans de conflits.

24. Le Gouvernement révisé des lois et en promulgue de nouvelles qui garantissent les droits de l'homme et les libertés. Le Myanmar a signé en 2015 le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Président du Myanmar et le Président de la Commission électorale de l'Union ont annoncé qu'ils s'engageaient à organiser des élections libres et régulières, et les observateurs locaux et internationaux ont envoyé sur le terrain des équipes chargées d'observer chaque étape du processus électoral. Le grand nombre de candidats, présentés par de nombreux partis politiques, qui ont pris part aux élections témoigne d'un niveau sans précédent de confiance et d'inclusion dans le processus politique.

25. En ce qui concerne les allégations selon lesquelles certaines communautés seraient privées du droit de vote, des cartes d'identité provisoires ont été délivrées aux personnes qui résident au Myanmar et dont la citoyenneté doit encore être vérifiée. L'annonce faite par le Président selon laquelle ces cartes temporaires devaient être rendues avait pour but de faciliter le processus de demande de citoyenneté. Les cartes provisoires ont été remplacées par de nouvelles cartes de vérification nationales. Les personnes qui ont obtenu la citoyenneté pourront voter. En ce qui concerne la disqualification de certaines candidatures, les critères électoraux exigent que non seulement les candidats soient citoyens du Myanmar, mais également que leurs deux parents le soient. Ces critères s'appliquent à tout le monde, sans distinction d'appartenance politique, de race ou de religion. Comme dans de nombreux autres pays, seuls les citoyens peuvent participer au processus électoral. Le code de conduite des partis politiques prévoit que la campagne électorale ne doit pas comporter d'incitation à la haine, à l'encontre de quelque religion, tribu, groupe, sexe, groupe linguistique ou communauté que ce soit.

26. L'évaluation faite dans le rapport sur les quatre lois relatives à la protection ethnique et religieuse est négative. Le Parlement a adopté ces lois conformément à la volonté du peuple après consultation de celui-ci; elles ne sont pas dirigées contre les minorités

religieuses, comme cela a été avancé. Leur intention est de protéger les droits des femmes du Myanmar; elles n'apportent pas de restrictions aux mariages interreligieux, car il n'est pas nécessaire de déclarer les conversions religieuses. Seules deux de ces lois contiennent des dispositions pénalisant les conversions forcées, qui sont contraires aux lois internationales. La loi sur l'espacement des naissances repose aussi sur le volontariat et ne prévoit pas de sanction. Ces lois ne sont pour le moment appliquées dans aucun État ni région.

27. La délégation de l'orateur proteste contre l'emploi du terme « discrimination institutionnalisée » qui figure dans le rapport du Conseiller spécial. Contrairement à ce que décrivent les médias sociaux, il n'y a pas eu de reprise des violences intercommunautaires dans l'État de Rakhine depuis 2012. L'accès à l'aide humanitaire n'y a jamais été refusé, et celle-ci est apportée par plus de 20 organisations d'aide internationales. Un programme de réinstallation est déjà en cours : des milliers de familles ont été réinstallées et des milliers d'autres le seront lors de la phase suivante du programme.

28. Dans le cadre d'un projet pilote de vérification nationale lancé en 2014, 900 personnes se sont vu accorder la citoyenneté. Les membres de la minorité rohingya pourraient accéder un jour à la citoyenneté, sans pouvoir revendiquer leur appartenance à un groupe ethnique. Aider une communauté tout en diabolisant une autre ne ferait qu'attiser encore les tensions. Dans certaines régions, les communautés musulmane et bouddhiste exercent ensemble des activités économiques et commerciales, et les enfants des deux communautés fréquentent les mêmes écoles. Il n'existe aucune restriction à la liberté de mouvement dans ces régions. La pauvreté constitue la cause profonde des problèmes, et c'est pourquoi le Gouvernement a lancé des projets de développement, créé des zones industrielles et alimenté l'État de Rakhine en électricité. L'amélioration des moyens d'existence et des possibilités d'emploi pour les deux communautés devrait permettre non seulement de prévenir les tensions intercommunautaires mais également d'éviter que les membres de ces communautés deviennent la proie des trafiquants d'êtres humains.

29. En ce qui concerne la crise des embarcations, la marine du Myanmar a secouru environ 1 000 personnes lors de trois opérations distinctes et leur a fourni des

abris provisoires. La plupart de ces personnes n'étaient pas originaires du Myanmar, et, après vérification, plus de 700 d'entre elles ont été rapatriées. Les questions humanitaires ne doivent pas être politisées. Les migrations pour raisons économiques, la traite des êtres humains et le trafic de migrants sont les causes profondes de la crise.

30. La transition à la démocratie au Myanmar ne doit pas susciter des attentes irréalistes. En dépit des progrès accomplis, le pays reste injustement sous la surveillance de nombreux mécanismes, titulaires de mandats, et de résolutions qui demandent rapports écrits et oraux. Un tel traitement est irrationnel et disproportionné au regard des progrès considérables que le Myanmar a accomplis sur la voie de la démocratie. Le moment est venu d'évaluer dans quelle mesure il serait possible de poursuivre la mission de bons offices, avec notamment une réduction progressive du mandat du Conseiller spécial.

31. **M^{me} Hindley** (Royaume-Uni) dit que la signature, le 15 octobre, de l'Accord de cessez-le-feu national, à laquelle a contribué le Conseiller spécial, représente une étape importante sur la voie de la paix, de la réconciliation nationale et du développement démocratique et social en Birmanie. Un scrutin crédible, transparent et représentatif de la volonté du peuple birman est prévu début novembre 2015. Il marquera un tournant dans le processus de réforme du pays et aura des conséquences durables pour le Gouvernement birman.

32. Toutefois, le processus de réforme n'est pas encore terminé, et le nouveau Gouvernement va devoir surmonter des problèmes graves et profondément ancrés. Il va notamment devoir profiter de l'Accord de cessez-le-feu pour établir un dialogue politique global et ouvert à tous, qui constituera l'étape suivante vers la réconciliation. Les tensions intercommunautaires, à l'origine de préoccupations de plus en plus vives lors de la campagne électorale, la persistance des mauvais traitements, la privation du droit de vote de la communauté rohingya et l'interdiction aux musulmans de présenter leur candidature sont autant de problèmes que le Gouvernement devra résoudre. M^{me} Hindley demande ce que l'ONU peut faire pour continuer d'apporter un appui vital au processus de transition birman et quelles mesures le nouveau Gouvernement devrait prendre pour remédier à la situation critique des Rohingya, question majeure des droits de l'homme dans le pays.

33. **M. Cheong** (Malaisie) dit que sa délégation est encouragée par l'issue des négociations entre le Gouvernement du Myanmar et les huit groupes ethniques armés sur l'Accord de cessez-le-feu national, mais les délibérations sur la meilleure façon d'assurer la participation de toutes les parties devraient se poursuivre. Le Gouvernement malaisien demande à nouveau que des solutions soient rapidement apportées aux causes profondes et aux facteurs de la crise des migrants, notamment à la privation des droits politiques de la communauté rohingya et d'autres groupes minoritaires, ainsi qu'à la révocation de leurs cartes d'identité provisoires.

34. La médiation doit être encouragée comme une démarche du processus de réconciliation dans l'État de Rakhine. Les organisations de la société civile malaisienne ont par exemple montré, en offrant une aide humanitaire aux communautés bouddhistes et musulmanes, que les initiatives locales peuvent contribuer grandement à la promotion d'une entente interethnique, interconfessionnelle et intercommunautaire. Enfin, l'orateur demande comment l'ONU collaborera avec le Gouvernement du Myanmar pendant les élections et la période postélectorale.

35. **M. Moussa** (Égypte), s'exprimant au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dit que l'OCI appuie le processus de réforme au Myanmar mais demeure préoccupée par la situation des groupes minoritaires et par la réduction de l'espace démocratique dans le pays. Le Gouvernement du Myanmar n'a pas encore élaboré de plan global pour l'octroi de la citoyenneté à part entière aux Rohingyas, et 800 000 personnes qui étaient en possession de cartes d'identité provisoires se sont vu révoquer leurs cartes, ce qui les empêche de participer aux prochaines élections. Le Gouvernement prévoit de remplacer les cartes provisoires par un nouveau type de carte, réglementée par la loi sur les résidents étrangers, ce qui passe pour une tentative d'exclure les Rohingyas. En outre, le recensement de 2014 a marginalisé les Rohingyas en les empêchant de s'identifier comme tels, et l'adoption des quatre lois sur la protection ethnique et religieuse risque d'imposer des restrictions sur le mariage, l'accouchement et la liberté de religion ou de croyance des groupes minoritaires.

36. En rejetant tous les candidats sauf un du Parti majoritairement rohingya des droits de l'homme et de

la démocratie, dont un ancien membre du Parlement et d'autres candidats initialement autorisés à se présenter aux élections, les commissions des élections régionales n'ont fait qu'exclure encore plus les Rohingyas. La plupart des candidats rejetés l'ont été au motif que leurs parents n'étaient pas citoyens au moment de leur naissance, malgré les preuves contraires fournies. L'OCI invite le Myanmar à autoriser ceux qui avaient déjà le droit de vote à voter lors des prochaines élections. M. Moussa demande au Conseiller spécial s'il est prévu de rétablir le droit de vote des Rohingyas, comment le Myanmar pense intégrer pleinement ces derniers dans la société birmane pendant la période postélectorale, comment il compte leur rendre une citoyenneté pleine et égale, et comment les autorités birmanes comptent lutter contre l'influence de groupes extrémistes tels que l'Organisation pour la protection de la race et de la religion (MaBaTha), à l'origine des lois sur la protection ethnique et religieuse.

37. La situation déplorable des Rohingyas vivant dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur du Myanmar s'est encore détériorée au cours de l'année écoulée. L'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux moyens de subsistance continue de leur être systématiquement refusé, et il leur est souvent interdit de quitter les camps, où ils souffrent d'insécurité et de manque d'eau potable et de nourriture. Les Rohingyas qui vivent en dehors des camps ne sont pas autorisés à se déplacer librement et sont très exposés à la discrimination et à la violence. L'orateur demande comment mettre fin à cette discrimination systématique et comment fournir une assistance humanitaire et une aide au développement à ceux qui en ont besoin. De même, les implications régionales de la situation des réfugiés dans la mer d'Andaman inquiètent beaucoup l'OCI, qui a participé à plusieurs activités de secours humanitaire dans la région et continuera de demander l'accès des organisations humanitaires aux populations dans le besoin. L'OCI a essayé de coopérer avec le Gouvernement du Myanmar concernant la question des Rohingyas, mais n'a pas été en mesure d'avancer dans la mise en œuvre du mémorandum d'accord qu'elle a signé avec le Myanmar. Elle poursuit toutefois ses efforts visant à garantir le rétablissement des droits des Rohingyas.

38. **M. Whiteley** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne se félicite des progrès accomplis récemment dans le rétablissement de la paix au Myanmar, en particulier de la signature de

l'Accord de cessez-le-feu national. À l'invitation du Gouvernement, une mission d'observation électorale de l'Union européenne, composée d'une centaine de personnes, se rendra au Myanmar au cours de ces élections décisives. S'il est vrai que, ces dernières années, on a pu voir de profonds changements, il importe d'apporter des solutions aux préoccupations de droits de l'homme qui subsistent, notamment en renforçant la bonne gouvernance et l'état de droit. Il demande au Conseiller spécial d'examiner les mesures qui s'imposent pour remédier à la polarisation communautaire dans l'État de Rakhine et les moyens par lesquels la communauté internationale peut aider le Myanmar à cet égard.

39. **M. Nambiar** (Conseiller spécial pour le Myanmar) dit qu'il se doit d'examiner les problèmes qui se posent et les progrès accomplis. Dans la perspective des prochaines élections, il est très important de se pencher sur les aspirations et les résultats du Gouvernement sortant. D'énormes progrès ont été accomplis sur la voie de la démocratie ces quatre dernières années; toutefois, d'immenses défis restent à surmonter, et le Gouvernement n'a pas su tirer le meilleur parti de certaines occasions. Le Myanmar a pris une décision importante lorsqu'il a accepté d'être lié par certains instruments internationaux et de devoir être jugé conformément aux dispositions qui y sont énoncées. S'il importe de prendre en compte la complexité des changements ainsi que les fortes pressions exercées sur le pays, la communauté internationale doit aussi faire comprendre clairement au Gouvernement que le processus en cours doit être jugé selon des termes internationaux objectifs.

40. Le Gouvernement du Myanmar a choisi à bon escient d'encourager la communauté internationale à participer aux prochaines élections comme elle ne l'avait jamais fait auparavant. Bien que les élections se doivent d'être menées conformément à la législation et à la constitution du pays concerné, certaines des inquiétudes exprimées sur la privation du droit de vote trouvent leur justification dans la pratique observée par le Myanmar lui-même au cours d'élections précédentes. En effet, certains membres de la communauté musulmane qui, auparavant, ont voté ou occupé des sièges au Parlement se voient aujourd'hui retirer le droit de vote en vertu de la même constitution. Les lois sur la protection ethnique et religieuse inquiètent certains membres du système des Nations Unies qui pensent qu'elles peuvent être

utilisées pour exercer une discrimination à l'égard des minorités ou pour violer les droits des femmes liés à la procréation et les droits de l'enfant.

41. L'État de Rakhine n'a pas connu de troubles au cours de l'année écoulée, mais la situation des camps de déplacés ne s'est guère améliorée, ce qui, en désespoir de cause, pousse beaucoup de Rohingya à fuir le pays. À terme, les communautés elles-mêmes vont devoir résoudre la situation. Dans cette optique, les hauts responsables de partis doivent s'élever contre les discours de haine, la diabolisation d'une communauté ne faisant que polariser et exacerber la situation. Toutefois, le bureau du Conseiller spécial et celui du Coordonnateur résident s'emploient à améliorer la situation en travaillant avec les communautés et les autorités, en particulier dans l'État de Rakhine, en vue de stimuler les interactions et de favoriser une compréhension mutuelle.

42. Les institutions telles que le Centre pour la diversité et l'harmonie nationale ont aidé à promouvoir un dialogue interconfessionnel et à mettre en lumière l'action des communautés. Le développement universel est la solution à long terme face aux soupçons et à l'animosité qui mènent à la polarisation communautaire. La communauté internationale, notamment l'ONU, a suscité certains soupçons par le passé, en raison de l'ancien régime de sanctions qu'elle a imposé et de l'action qu'elle a menée auprès des communautés musulmanes vulnérables. Cependant, le bureau du Coordonnateur résident travaille aujourd'hui en étroite collaboration avec le Gouvernement pour assurer le développement simultané des communautés majoritaires et minoritaires de Rakhine, l'un des États les moins avancés du pays.

43. L'ONU a lancé, au cours de la période précédant les élections, un modeste programme de formation et de consultation, qui se poursuit actuellement, avec la Commission électorale de l'Union du Myanmar. Elle n'a cependant pas fait partie de l'équipe de suivi. Elle respectera la procédure nationale et se limitera à collaborer avec la Commission pour prévenir les violences et garantir des élections libres et relativement transparentes. Il y a de bonnes chances qu'une procédure électorale crédible soit mise en place: environ 500 observateurs internationaux et 5 000 observateurs locaux seront présents, ce qui correspond à environ un observateur pour trois bureaux de vote. La société civile sera mise à contribution, et

les observateurs internationaux auront même accès à des systèmes de vote modernes associant l'armée.

44. La communauté internationale ne peut guère faire grand-chose pour ce qui est de l'élimination des cartes d'identité provisoires ni encore pour la non-organisation d'opérations de vérification de citoyenneté avant les élections; elle n'est pas en mesure de rétablir les Rohingya dans leur droit de vote ni de faire pression sur le Gouvernement pour qu'il le fasse. Après les élections, les bureaux du Conseiller spécial et du Coordonnateur résident pourront donner des conseils et, le cas échéant, aider à la formation du nouveau Gouvernement, mais ce processus doit être mené en premier lieu par les partis politiques eux-mêmes. L'ONU sera un observateur attentif et entretiendra des contacts étroits avec les partis politiques et les autres parties prenantes, sans outrepasser son rôle ou chercher activement à s'impliquer.

45. Tout nouveau Gouvernement, même provisoire, devra respecter les engagements pris par le Gouvernement sortant concernant, d'une part, la finalisation rapide du processus d'octroi du statut de citoyen aux nombreuses personnes déplacées à l'intérieur du territoire, d'autre part, l'attribution de la citoyenneté aux personnes qui remplissent les conditions requises. L'orateur compte également discuter avec le nouveau Gouvernement des changements qu'il faudra peut-être apporter à la législation sur la citoyenneté birmane pour la rendre plus conforme aux normes internationales. Garantir l'octroi ou le rétablissement des droits de citoyenneté aux personnes remplissant les conditions requises et veiller à ce que celles qui ne les remplissent pas soient traitées conformément aux normes internationales des droits de l'homme est un processus complexe qui devra se faire par étapes. Nombre de partenaires importants du Myanmar ont clairement fait savoir leur intention de collaborer avec le nouveau Gouvernement, provisoire ou non, du Myanmar sur ces questions.

46. En ce qui concerne le processus de paix, l'ONU a pris soin de ne pas s'imposer de manière intrusive dans le processus national. L'ONU et la communauté internationale peuvent toutefois intervenir de deux façons. Les États Membres et les organisations de la société civile pourront tout d'abord contribuer à consolider le cessez-le-feu en s'employant avec les groupes ethniques armés et le Gouvernement à instaurer la confiance entre les parties. Ils pourront

également essayer d'engranger les dividendes de la paix dans les zones de conflit pour garantir aux réfugiés et aux personnes déplacées rapatriés l'amélioration de leurs conditions de vie et de leurs moyens de subsistance.

47. L'ONU et d'autres membres de la communauté internationale, y compris la société civile, se sont déjà engagés dans cette voie. La vitesse du processus dépendra des partenaires. D'ici là, la communauté internationale doit encourager toutes les parties, notamment l'armée, à ne prendre aucune mesure susceptible d'attiser les tensions ou d'accroître le climat de suspicion entre le Gouvernement et les groupes ethniques armés.

48. **M. Šimonović** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), présentant les rapports soumis au titre du point 72 b) de l'ordre du jour, dit que le rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (A/70/154) répertorie les communications d'un certain nombre de gouvernements et d'autres parties prenantes et fait un certain nombre de recommandations faisant d'une approche de la gouvernance mondiale fondée sur les droits de l'homme un élément essentiel pour rendre la mondialisation inclusive, y compris des mécanismes pour la responsabilisation des secteurs privé et public ainsi que pour la compensation des victimes. Le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et la diversité culturelle (A/70/167) présente les efforts déployés par un certain nombre d'États à l'échelle nationale, régionale et internationale pour promouvoir la diversité culturelle et protéger les droits culturels des minorités nationales, y compris des peuples autochtones.

49. L'orateur dit que la note du Secrétaire général (A/70/111) transmettant le texte du rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/30/22) met l'accent sur le programme de développement pour l'après-2015, la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques et la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et souligne la nécessité d'identifier les synergies entre les mécanismes de suivi des progrès et de la responsabilité dans la mise en œuvre des objectifs et des cibles de développement durable et dans la réalisation progressive du droit au développement.

50. Le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/70/258) répertorie les propositions concrètes des États Membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le rapport du Secrétaire général sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction (A/70/415) résume les mesures prises par les États et tire des conclusions générales à partir des informations reçues.

51. Le rapport du Secrétaire général sur la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/70/255) décrit les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes des droits de l'homme prévus à cet effet. La participation systématique et coordonnée de l'ensemble du système des Nations Unies étant essentielle à la protection des droits des minorités, le Secrétaire général a créé le Réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration.

52. Le rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/70/271) fait le point des activités menées récemment dans ce domaine, y compris pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et appelle l'attention sur le caractère excessivement large des législations antiterroristes nationales de certains États Membres qui vont à l'encontre des droits de l'homme dans le monde entier. Dans son rapport sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (A/70/290), le Secrétaire général donne un aperçu des tendances et des initiatives et fait des recommandations en vue d'assurer le plein respect des droits des journalistes et des professionnels de l'information, notamment dans le cadre des efforts de lutte contre le terrorisme et dans le monde numérique.

53. Le rapport du Secrétaire général relatif à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/70/261) reprend les communications de 10 États et des

informations sur les activités du Secrétaire général, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Comité des disparitions forcées, du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, des organisations et organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans ce domaine. Le rapport du Secrétaire général sur la promotion et protection des droits de l'homme, y compris les moyens de promouvoir les droits de l'homme des migrants (A/70/259) met l'accent sur les problèmes liés aux droits de l'homme dont sont victimes les employés de maison immigrés et définit les éléments clefs d'une approche de la protection et de la promotion de leurs droits fondée sur les droits de l'homme, en donnant des exemples de pratiques récentes.

54. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme (A/70/166) donne un aperçu des activités menées par l'ONU dans ce domaine et conclut qu'une éducation efficace aux droits de l'homme contribue à la prévention des violations des droits de l'homme, à une meilleure participation des personnes aux processus de prise de décisions et à la mise en place de sociétés justes où tous les droits fondamentaux de chacun se voient reconnaître toute leur valeur et sont respectés. L'orateur dit que le rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/70/347) met l'accent sur la coopération des institutions nationales des droits de l'homme avec les organes et les mécanismes des Nations Unies.

55. Dans son rapport sur la promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme (A/70/257), le Secrétaire général formule des recommandations visant à remédier à l'absence de représentation à égalité des femmes et des hommes et de répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme par la désignation et l'élection de membres. Le rapport du Secrétaire général sur le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (A/70/414) donne un aperçu général des activités menées l'année précédente en matière de documentation et de formation et souligne la

multiplication des demandes d'assistance et de conseils techniques pour la promotion des droits de l'homme dans la région.

56. L'orateur dit que le rapport du Secrétaire général sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/70/405) donne un aperçu des activités menées l'année précédente alors que le Centre met en œuvre ses opérations dans un contexte de sécurité complexe et redoutable, notamment en raison du renforcement du groupe Boko Haram dans la région et de la situation en République centrafricaine.

57. Présentant le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/70/393) au titre du point 72 c) de l'ordre du jour, l'orateur dit que le rapport donne un aperçu de l'action menée par différentes entités et mécanismes des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans le pays au cours de l'année écoulée et il prend note, en particulier, du débat du Conseil de sécurité sur la question et de la création, en juin 2015, d'une structure de terrain du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, comme l'a demandé le Conseil des droits de l'homme.

58. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/70/352) met l'accent sur l'utilisation de la peine de mort; la persistance des restrictions du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique; la poursuite des arrestations et du harcèlement de professionnels de l'information, des défenseurs des droits de l'homme et des avocats; et les droits de la femme et des minorités. Il se félicite de la coopération du Gouvernement à l'examen périodique universel et avec les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et rappelle qu'il importe de coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Il se félicite également de l'accord intervenu entre le Gouvernement et ses partenaires internationaux sur le programme nucléaire du pays.

59. **M. Hassani-Nejad** (République islamique d'Iran) dit que, tout comme les résolutions antérieures sur la situation des droits de l'homme dans son pays, la résolution 69/190 de l'Assemblée générale n'a pas été rédigée de manière à promouvoir véritablement les droits de l'homme mais qu'au contraire, elle a été proposée pour des raisons politiques par un petit

nombre d'États Membres qui cautionnent les violations des droits de l'homme commises par leurs alliés. De plus, le rapport du Secrétaire général manque de rigueur d'un point de vue méthodologique dans la mesure où, pour l'essentiel, il s'appuie davantage sur des sources non identifiées et non fiables que sur les observations et réponses fondées du Gouvernement iranien, ce qui met en doute sa crédibilité.

60. En outre, ce rapport fait double emploi, le rôle de mécanismes tels que l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme ou les organes conventionnels des droits de l'homme étant précisément de promouvoir les droits de l'homme. La délégation iranienne note toutefois que le rapport reconnaît la collaboration active de son pays avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et les progrès qu'il a accomplis dans les domaines de l'éducation et de la santé des femmes, de la représentation équilibrée des sexes et de l'autonomisation des femmes.

61. En ce qui le concerne, le Gouvernement a tout mis en œuvre pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans leur ensemble. Tous les ministères et organismes publics sont tenus de créer des conditions propices à l'épanouissement moral et matériel des femmes, ainsi que de protéger leurs droits dans tous les aspects de la vie. En dépit du caractère non constructif, politiquement motivé et injuste du rapport, la République islamique d'Iran fera tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir et protéger les droits de ses citoyens et continuera à collaborer étroitement avec tous les mécanismes des droits de l'homme.

62. **M. Decaux** (Président du Comité des disparitions forcées), présentant le rapport annuel du Comité des disparitions forcées (A/70/56), dit que le Belize, la Grèce, l'Italie, le Nigéria et l'Ukraine ont récemment ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et que l'Angola l'a signée, ce qui porte le nombre d'États parties à 51. Insistant sur le caractère universel des mesures préventives et des garanties juridiques prévues par la Convention, il demande à tous les États parties d'approuver la procédure de communication visée aux articles 31 et 32 de la Convention.

63. Vu les nouvelles responsabilités que le nombre croissant de ratifications impose au Comité, M. Decaux prie instamment les États parties de remplir leurs

obligations et de présenter des rapports dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur en ce qui les concerne. À ce jour, le Comité s'est penché sur 16 rapports et compte en examiner sept autres à sa prochaine session. Aussi est-il important d'éviter le type de retards qu'ont connu d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux. Le Comité aurait besoin de ressources financières et humaines supplémentaires pour renforcer son secrétariat et pouvoir s'acquitter de son mandat. Durant la période sur laquelle porte son rapport, il a adopté les observations finales formulées à propos des rapports de cinq États parties, créé un mécanisme de suivi et adopté des listes de questions à traiter dans le cadre du dialogue constructif avec les États parties concernés, à sa neuvième session.

64. Le rapport dresse la liste de 51 nouvelles demandes d'intervention urgente jugées recevables et qui concernent le Brésil, le Cambodge, la Colombie, l'Iraq et le Mexique. Deux cents des 253 demandes de ce type ont trait au Mexique. Le Comité est profondément préoccupé par la situation qui règne dans ce pays. Le Comité et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires se sont réunis avec des membres du groupe interdisciplinaire d'experts indépendants créé par le Gouvernement mexicain et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Après un dialogue constructif avec le Gouvernement et les associations représentant les familles des disparus, le Comité a conclu que le Mexique devrait prendre toutes les mesures législatives et autres dispositions voulues et rendre compte de chaque cas de disparition forcée dans le souci de défendre le droit à la vérité et à la justice et de lutter contre l'impunité. M. Decaux salue les mesures qui ont récemment été prises en prélude à la réforme du système de justice militaire. Dans une déclaration sur les disparitions forcées et la justice militaire qu'il a adoptée à sa huitième session, le Comité a réaffirmé que les tribunaux militaires n'étaient pas compétents pour connaître de violations massives des droits de l'homme, comme les disparitions forcées.

65. La vingt-septième réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a marqué une étape importante des efforts entrepris en vue de créer des synergies entre les 10 organes créés en vertu d'instruments internationaux et d'aller vers une harmonisation et une simplification des procédures. La

cohérence d'ensemble du système a été renforcée. En outre, la récente adoption des principes directeurs contre les actes d'intimidation ou de représailles à l'encontre des groupes coopérant avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux devrait offrir au système un nouveau moyen de protéger les victimes, sans imposer de nouvelles obligations aux États parties.

66. **M. Cepeda Orvañanos** (Mexique) dit qu'en septembre 2015, le Gouvernement mexicain a adopté des lois visant à renforcer l'état de droit, notamment en ce qui concerne la torture, les disparitions forcées et la sécurité publique. Il a également élaboré une loi générale relative aux personnes disparues, en prenant en compte les contributions des organisations de la société civile, des victimes et des membres de leur famille. Ces derniers mois, des mesures ont été prises pour améliorer le registre national des personnes disparues ou portées disparues, dont la publication d'une nouvelle note méthodologique et d'un manuel des citoyens. Les statistiques recueillies ont été ventilées selon l'une ou l'autre des deux catégories suivantes : personnes portées disparues et victimes de disparition forcée.

67. En août 2015, la Conférence nationale des responsables des services de détection et de répression a adopté un protocole relatif aux enquêtes sur les disparitions forcées qui sont menées par les ministères, des experts et les services de police. Ce protocole a permis de mettre les critères qui s'appliquent aux enquêtes en conformité avec les normes et recommandations élaborées à l'échelle nationale et internationale. En outre, un poste de procureur spécial chargé de la question des personnes disparues a été créé au sein du Bureau du Procureur général. Enfin, s'agissant de la tragique disparition des 43 étudiants d'Iguala, le Mexique a demandé une assistance technique à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui a constitué un groupe interdisciplinaire d'experts indépendants. Les recommandations de ce groupe dont le mandat a été prorogé de six mois, sont en train d'être examinées par toutes les entités compétentes.

68. **M. Rabi** (Maroc) se félicite, au nom de sa délégation, des efforts faits par le Comité des disparitions forcées pour resserrer sa collaboration avec les institutions nationales chargées des droits de l'homme, en vue de renforcer leurs capacités d'établissement de rapports. L'intervenante note aussi

avec satisfaction que le Comité a resserré ses liens de coopération avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Il s'interroge sur le type de mesures qui pourraient être prises pour accroître le nombre de ratifications, en particulier dans le domaine de l'assistance technique, dans la mesure où ce sont les difficultés qu'ils rencontrent et non leur manque de volonté politique, qui empêchent certains États de ratifier les instruments pertinents.

69. **M^{me} Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) dit que l'Union européenne appuie les efforts déployés par le Comité pour promouvoir la ratification universelle des instruments pertinents. Elle aimerait savoir ce que le Président du Comité pense des actes de représailles et ce qu'il faudrait faire pour mieux sensibiliser le public à ce genre de pratiques. Elle souhaiterait aussi obtenir de plus amples informations sur les propositions formulées par le Président du Comité pour atteindre les objectifs de ratification universelle, d'application de la Convention et de transmission d'informations relatives au sort des personnes disparues. Enfin, elle se demande comment le Comité, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pourraient coopérer de manière optimale dans ce cadre.

70. **M. Marani** (Argentine) dit que l'Argentine où les disparitions forcées ont à une époque été une pratique courante, est consciente de l'importance de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, instrument juridiquement contraignant qui érige en crimes les disparitions forcées et vient combler les vides juridiques dans des domaines comme la disparition forcée d'enfants et le droit qu'ont les victimes de connaître la vérité. Aussi la délégation argentine accueille-t-elle avec satisfaction les récentes ratifications de la Convention et invite-t-elle tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à faire de même. En conclusion, l'intervenant demande dans quelle mesure les dernières restrictions budgétaires ont eu une incidence sur les travaux du Comité.

71. **M^{me} Charrier** (France) dit que la lutte contre les disparitions forcées est une cause à laquelle la France est attachée depuis longtemps et qu'elle considère toujours comme hautement prioritaire. Faisant remarquer que la disparition forcée ne relève pas du passé mais qu'elle reste encore une pratique courante dans nombre de pays, elle invite tous les États à ratifier

la Convention, qui offre le cadre juridique voulu pour s'attaquer au problème. Elle souhaite savoir à quelles priorités le Président du Comité des disparitions forcées compte s'atteler durant son deuxième mandat et comment les États pourraient l'aider à susciter une meilleure prise de conscience de la nécessité de ratifier la Convention.

72. **M. Saito** (Japon) salue, au nom de la délégation japonaise, la contribution qu'apporte le Comité sur les disparitions forcées aux efforts visant à mieux sensibiliser la communauté internationale et à prévenir la criminalité. La délégation japonaise a parrainé des résolutions relatives à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui mettent l'accent sur l'importance du rôle joué par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. La coopération entre ce groupe et le Comité sur les disparitions forcées est vitale, et les deux entités devraient continuer de tenir des sessions communes. L'intervenant invite tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention en temps voulu.

73. **M. Sargsyan** (Arménie) dit que l'Arménie a présenté au Comité des disparitions forcées son rapport initial sur la façon dont elle a appliqué la Convention, et qu'elle a répondu par écrit à la demande que lui a adressée le Comité pour obtenir de plus amples précisions sur certains points. Le Code pénal arménien ne contient pas de disposition spécifique sur les disparitions forcées, mais un projet d'article à ce sujet a été élaboré. La délégation arménienne a engagé un dialogue constructif avec le Comité et est prête à poursuivre sa collaboration avec le système des Nations Unies dans son ensemble et avec d'autres partenaires. L'intervenant demande quel type d'interactions le Comité des disparitions forcées a avec les États Membres qui ne sont pas parties à la Convention.

74. **M^{me} Pérez Gómez** (Colombie) dit qu'en 2014, le Gouvernement colombien a présenté un rapport au Comité sur les disparitions forcées, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention. Bien qu'elle apprécie le fait que, dans le rapport, les efforts importants déployés par la Colombie aient été salués, elle estime toutefois qu'il conviendrait également de mettre en exergue les contributions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Programme des Nations

Unies pour le développement (PNUD) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), notamment l'assistance technique que ces organismes ont fournie à son pays; l'établissement de liens entre les familles, les victimes et les organismes publics; et, entre autres mesures, la création d'un registre des personnes disparues.

75. Les événements ayant pris une tournure heureuse, un accord a été conclu entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie, le 18 octobre. Cet accord prévoit l'adoption de mesures humanitaires immédiates et précises, pour la recherche et l'identification des victimes de disparitions forcées ou des dépouilles de personnes disparues dans le cadre du conflit. L'accord prévoit aussi la création d'un groupe spécial chargé de rechercher les personnes disparues lors du conflit armé. Le Gouvernement colombien estime que cet accord contribue pour une part importante à la reconnaissance des droits des victimes de disparitions forcées et de leur famille. La Colombie continuera de redoubler d'efforts dans ce domaine, par l'intermédiaire du groupe spécial susmentionné et en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge.

76. **M. Decaux** (Président du Comité des disparitions forcées) dit que le Comité établira sa liste des points à examiner en mars 2016. Il a adopté un document sur la coopération avec les institutions nationales auquel il a commencé à donner suite en tirant parti des contributions fort utiles que lui ont apportées les institutions nationales et les ombudsmen. Il a aussi coopéré avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, qui s'occupe de questions dont certaines sont elles aussi du ressort du Comité. Les deux entités ont notamment collaboré sur la question des migrants et des acteurs non étatiques, dans le contexte des disparitions forcées.

77. Le Comité juge encourageant le fait que 51 États aient ratifié la Convention. Néanmoins, beaucoup reste à faire et le dixième anniversaire de la Convention offre une excellente occasion de sensibiliser l'opinion. Bien que l'assistance technique soit utile, les États Membres ont d'autres ressources à leur disposition, et peuvent notamment organiser des séminaires. La Convention est un instrument juridique complexe et les États devraient en faciliter l'application ou adapter leur législation en conséquence. D'où l'utilité des séminaires et des manuels de bonnes pratiques en la matière. Le Groupe de travail a accompli certains

travaux dans ce domaine, sans aller jusqu'à l'élaboration de lois types.

78. Il faudrait redoubler d'efforts pour que les États prennent davantage conscience de l'importance de la Convention, en particulier au niveau régional. Il convient de noter que les États qui ne sont pas parties à la Convention ont pu assister à des réunions du Comité. Le développement d'une réflexion novatrice pourrait, malgré les contraintes budgétaires, contribuer à mieux faire connaître aux États et aux organisations de la société civile le rôle de la Convention et de ses objectifs. Les différentes parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, pourraient aider à diffuser le message que le Comité entend adresser au grand public.

79. Le Comité a une très lourde charge de travail. Il doit notamment tenir chaque année deux sessions de 10 jours et établir trois rapports à chaque session. L'adoption de la liste des points à examiner lui prend aussi beaucoup de temps. Il gagnerait en productivité si les délais qui lui sont accordés étaient moins serrés. Les ressources mises à sa disposition sont utilisées à leur pleine capacité.

80. **M. Duhaime** (Vice-Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires) dit que le Groupe de travail remercie le Gouvernement argentin d'avoir accueilli sa cent cinquantième session. S'il est vrai que ce groupe a parcouru beaucoup de chemin depuis sa création il y a 35 ans, ces résultats sont encore bien trop insuffisants au regard des souffrances endurées par ceux et par celles qui recherchent encore leurs proches. Durant la période que couvrait le précédent rapport, le Groupe de travail n'a pu élucider que 65 cas de disparition forcée, 43 000 cas étant demeurés non résolus.

81. Bien qu'il existe plusieurs facteurs susceptibles d'influer sur la volonté ou la capacité qu'ont les États de coopérer avec le Groupe de travail, le nombre de réponses détaillées et portant sur le fond qui ont été envoyées par les États a sensiblement augmenté. Les États sont tous invités à accorder la priorité à la recherche des personnes disparues et à s'approprier les objectifs du Groupe de travail. Durant la période que couvrait son dernier rapport, le Groupe de travail a notifié 384 nouveaux cas de disparition forcée à 35 États et eu recours à la procédure d'action urgente pour 151 de ces cas. De nouveaux cas de disparitions

forcées sont signalés pratiquement tous les jours, et dans plusieurs pays, un nouveau phénomène, à savoir les disparitions forcées de courte durée, a fait son apparition.

82. Le Groupe de travail a, à maintes reprises, appelé l'attention sur le fait que partout dans le monde, et en particulier en Afrique, les cas de disparitions forcées sont rarement signalés, défauts d'information qui tiennent en partie aux menaces, actes d'intimidation et représailles auxquels sont souvent exposées les victimes, les membres de leur famille et les témoins. Aussi les États sont-ils exhortés à prendre des mesures pour prévenir ce type d'agissement, protéger les personnes qui s'occupent d'affaires de disparitions forcées et punir les auteurs de ces crimes. À cette fin, le Groupe de travail réitère son appui à l'établissement, à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies, d'une liaison de haut niveau avec toutes les parties concernées.

83. Depuis sa création, le Groupe de travail s'est rendu dans 28 pays et espère pouvoir effectuer d'autres visites. Les États sont invités instamment, d'une part, à répondre favorablement au Groupe de travail lorsque celui-ci exprime le souhait de se rendre sur leur territoire, d'autre part, à mener des activités de suivi à l'issue de ces visites. Ainsi, dans le rapport qu'il a consacré à la suite donnée à sa visite au Mexique, le Groupe de travail a insisté sur le fait que nombre des 2011 recommandations qu'il avait formulées n'avaient été que partiellement appliquées ou ne l'avaient pas été du tout. De fait, depuis cette visite, le problème des disparitions forcées s'est aggravé. Toutefois, l'esprit d'ouverture dont fait montre le Gouvernement mexicain et les efforts qu'il déploie pour promulguer une législation pertinente ont été notés. L'État du Mexique a la possibilité de mettre en œuvre une politique globale de répression efficace qui permette de prévenir les disparitions forcées, d'enquêter sur les crimes de cette nature, d'en punir les auteurs et d'obtenir réparation pour les victimes.

84. Les disparitions forcées constituent, de par leur nature, une violation des droits économiques, sociaux et culturels des victimes et de leur famille. En conséquence, les États doivent, lorsqu'ils s'acquittent de l'obligation qui leur est faite de prévenir et d'éliminer les disparitions forcées et d'offrir réparation à toutes les victimes, tenir compte des liens intrinsèques qui existent entre lesdites disparitions et l'exercice des droits susmentionnés.

85. Le Groupe de travail accueillera avec satisfaction toute contribution utile aux travaux qu'il entreprend pour établir son prochain rapport thématique, qui sera axé sur la question des migrations et des disparitions forcées. En outre, le Groupe examinera la question de savoir si les enlèvements perpétrés par des acteurs non étatiques, qui se multiplient, avec la complicité des autorités, ou sans que celles-ci ne s'y opposent, sont des actes qui relèvent de son mandat et, dans l'affirmative, quelles mesures il devrait prendre. Il invite tous les États à prendre les mesures qui s'imposent dans ce domaine et à lui communiquer des informations ainsi que leurs vues sur la question. Une manifestation parallèle consacrée à l'examen de ce point aura lieu à la session qui se tiendra au Maroc en février 2016.

86. Il y a tout lieu de se féliciter que l'Assemblée générale ait reconnu que le Groupe de travail a besoin d'une aide complémentaire sous la forme d'un poste supplémentaire financé au titre du budget ordinaire. Le Groupe se félicite aussi du soutien constant qui lui est consenti, notamment par des États comme l'Argentine, la France et le Japon, sous la forme de contributions volontaires. Tous les États sont invités instamment à fournir une assistance analogue de sorte que le Groupe puisse mieux s'acquitter de son mandat.

87. S'il est vrai que les circonstances dans lesquelles les disparitions forcées surviennent sont en train d'évoluer, elles ne suppriment pas pour autant l'obligation de prévenir et d'éliminer ce type de phénomène ni celle de protéger le droit à la vérité, le droit à la justice et le droit à des réparations pour les victimes. L'Assemblée générale est instamment invitée à réaffirmer sa volonté d'œuvrer à l'élimination des disparitions forcées, et les États devraient adopter de nouvelles stratégies pour faire face à l'évolution des conditions qui conduisent aux disparitions forcées. Il conviendrait, pour commencer, de signer et de ratifier la Convention, puis de traiter les différents cas examinés par le Comité des disparitions forcées. Le Groupe de travail offre ses services consultatifs à tous les États afin de contribuer à une réflexion commune sur la manière de s'attaquer et de mettre fin une fois pour toutes au phénomène odieux que représentent les disparitions forcées.

88. **M. Marani** (Argentine) dit que l'Argentine se félicite de la récente élection de la première femme à la présidence du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, et se réjouit à la perspective

d'accueillir le Groupe à Buenos Aires. Il demande quelles mesures le Groupe de travail est en train de prendre sur la question des migrants et des disparitions forcées.

89. **M. Rabi** (Maroc) dit que c'est un honneur qu'une femme, en particulier une Marocaine, soit élue Présidente du Groupe de travail. Bien qu'elle juge encourageant le renforcement de la collaboration internationale avec le Groupe, la délégation marocaine est préoccupée par le nombre croissant de cas dont le Groupe est saisi. Lorsque à Genève, le Maroc, la France et l'Allemagne ont conjointement réaffirmé leur attachement au mandat du Groupe, ils ont tenu à appeler l'attention sur un paragraphe dans lequel le Secrétaire général était prié de mettre à disposition davantage de ressources humaines. Constatant que depuis lors, il n'a pas été donné suite de manière entièrement satisfaisante à cette demande, l'intervenant demande quelles mesures les États Membres pourraient prendre pour aider le Groupe de travail à surmonter les difficultés que pose le manque de ressources humaines.

90. **M^{me} Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) dit que le Groupe de travail peut compter sur le soutien entier et la pleine coopération de l'Union européenne et demande quelles contributions concrètes les États Membres et l'Union européenne peuvent apporter aux efforts visant à répondre aux préoccupations croissantes que suscitent les disparitions forcées imputables à des acteurs non étatiques.

91. **M^{me} Charrier** (France) se félicite des efforts faits par le Groupe de travail pour élucider les cas de disparition forcée qui n'ont toujours pas été résolus. Bien qu'il ait au départ été créé en réponse aux agissements des dictatures militaires des années 70 et 80, le Groupe conserve toute son utilité dans la mesure où des régimes militaires continuent de recourir à la pratique des disparitions forcées contre des civils, des opposants, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme sans distinction de sexe ni d'âge. La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a établi que le régime syrien a usé de cette pratique pour éliminer toute opposition, plus de 65 000 cas de disparition ayant été recensés. La France souhaite que le Groupe de travail ait accès à la République arabe syrienne et demande à tous les pays d'autoriser le Groupe à opérer à l'intérieur de leurs territoires. Enfin, l'intervenante demande au Vice-Président de préciser quelles mesures

le Groupe de travail peut prendre, dans le cadre de son mandat, face aux disparitions forcées perpétrées par des acteurs non étatiques.

92. **M^{me} Horac** (États-Unis d'Amérique) se félicite des récentes visites que le Groupe de travail a effectuées dans les pays ainsi que des rapports de suivi qu'il a établis à l'issue de ces missions, et espère que ses efforts se poursuivront. Le Gouvernement des États-Unis juge préoccupant le nombre important de cas de disparitions forcées, et encore plus le fait que les gouvernements s'intéressent davantage aux données statistiques sur l'usage des téléphones mobiles qu'à celles relatives au nombre de personnes disparues sur leur territoire. Elle demande au Vice-Président comment lui-même ou la communauté internationale compte faire pression sur les autorités d'occupation russes en Crimée, pour qu'elles enquêtent et fassent le nécessaire pour que justice soit rendue concernant les nombreux cas de disparition des Tatars de Crimée survenus durant les mois qui ont immédiatement suivi la prétendue annexion de la Crimée par la Fédération de Russie en mars 2014.

93. **M. Cepeda Orvañanos** (Mexique) accueille avec satisfaction le rapport du Groupe de travail et, pour compléter ce qui a été exprimé plus tôt dans l'année, lors de la présentation du rapport du Groupe de travail au Conseil des droits de l'homme, dit qu'il tient à confirmer la déclaration qu'il vient de faire devant le Président du Comité des disparitions forcées.

94. **M. Duhaime** (Vice-Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires) dit qu'une étude thématique sera entreprise en vue d'analyser les problèmes posés par les disparitions forcées dans le contexte des migrations. Le Groupe de travail se penchera aussi sur les enquêtes menées par les services consulaires ainsi que sur la coopération des États qui favorise, à divers niveaux, la perpétration des enlèvements par des acteurs non étatiques. Les délégations et les organisations de la société civile, notamment les associations familiales, sont toutes invitées à faire part au Groupe de travail, s'il y a lieu, de leurs préoccupations, de leurs questions et de leurs conclusions.

95. L'orateur se félicite du soutien de la délégation marocaine, en particulier de la proposition qu'elle a faite d'accueillir la prochaine session du Groupe de travail, qui s'efforce de se réunir une fois par an en dehors du Siège afin de se rapprocher des familles et

des organisations avec lesquelles il travaille. La période intersessions offrira l'occasion d'examiner de plus près la question des acteurs non étatiques, et le Groupe espère que les États participeront davantage à cet effort.

96. Le Groupe de travail a souvent eu du mal à entrer en contact avec des personnes qui détiennent des informations précises ou sont en mesure de localiser les victimes de disparitions forcées ou d'obtenir leur libération. Le Groupe entend servir de voie de communication qui permette aux familles d'entrer en contact avec les détenteurs d'informations utiles ainsi qu'avec l'appareil d'État susceptible d'obtenir la remise en liberté des personnes disparues.

97. Bien qu'il soit reconnaissant à l'Assemblée générale d'avoir autorisé l'ajout d'un poste inscrit au budget ordinaire, le Groupe de travail ne disposera pas de ressources suffisantes pour les milliers de dossiers à traiter et le nombre d'études thématiques à mener sur le terrain. D'où l'importance cruciale des contributions volontaires versées par les États. Ces derniers pourraient aussi aider le Groupe en l'invitant à se rendre une fois par an sur leur territoire, ce qui lui permettra de se rapprocher des victimes et de leur famille. Enfin, bien que le Groupe de travail juge préoccupantes les disparitions présumées qui se seraient produites en Crimée, il lui est difficile d'évoquer des cas précis. Néanmoins, il a pris langue avec toutes les parties susceptibles d'apporter une aide précieuse dans les discussions sur les personnes portées disparues et les efforts visant à les retrouver.

La séance est levée à 17 h 50.